

## **Compte rendu sommaire Du 26 Février 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 Février à 19h00.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame Martine PANTIC, Maire.

Étaient présents : Mme PANTIC Martine, Maire, M. VOSNIER Jean-Pierre, M. MARAIS Bruno, M. BIVILLE Jean-Pierre, M. DALENCOURT Rémy, M. BARROIS Vincent, M. MARZOCCHI Stéphane.

Absents excusés : Mme MATRAT Christine, Mme PANDOLFO Anne, M. MARTIGNY Philippe donne pouvoir à M. VOSNIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : M. MARAIS Bruno.

Lecture du compte rendu de la séance précédente est faite, il est approuvé à l'unanimité.

### **Convention de service mutualisé instructeur CCVS/COMMUNE**

Madame le Maire expose :

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, donnant la possibilité à un EPCI de se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles : L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, l'article R423-48 5 précisant les modalités d'échange électronique entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 25 novembre 2014 et du 17 décembre 2019 ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de ce service commun sont décrites dans la convention jointe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune au service mutualisé instructeur de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;
- Autorise le Maire à signer la convention du service mutualisé instructeur de la communauté de communes Vexin Val de Seine ;

### **Modification des statuts du SMDEGTVO**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du souhait du comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts.

Madame le maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver les statuts proposés ;
- ✓ Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
- ✓ La durée du syndicat est illimitée ;
- ✓ Le siège du syndicat est fixé au campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex

- ✓ Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes : - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10 000 habitants  
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10 001 habitants.
- ✓ Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- ✓ Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

### **Vote du Compte Administratif 2019**

Le Conseil Municipal de Saint Cyr en Arthies, réuni sous la présidence de M. VOSNIER Jean -Pierre, Maire adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme PANTIC Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré et :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	232 324.88 €	306 964.51 €	37 400.63€	34 991.30 €
Excédent ou Déficit		+ 74 639.63 €	- 2 409.33 €	

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits,

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4 – Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5 – Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité.

### **Approbation du Compte de Gestion 2019**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit au registre sont les signatures

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion à l'unanimité.

**Convention de mise à disposition de Monsieur Fabrice LECLERCO entre la commune et la CCVVS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984,  
Vu la loi n° 2007-148 du 22 février 2007,  
Vu le décret n°2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Considérant que la CCVVS a besoin d'un agent technique à raison de 1 à 7 heures par semaine pour des missions relevant de compétences intercommunales notamment pour le fonctionnement du RAM (Relai Assistantes Maternelles) et que l'agent de la commune de Saint Cyr en Arthies est disposé à être mis à disposition dans les conditions de la convention présentée en annexe 1 de la présente délibération ;

le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- ✓ D'approuver la convention jointe à la présente délibération à passer avec la Communauté Commune Vexin Val de Seine fixant les conditions de mise à disposition de son agent technique ;
- ✓ D'autorise le Maire à signer la convention visée ;

### **Jardin partagé**

Madame le Maire présente la proposition de convention entre la commune et l'AJCS pour la création d'un jardin partagé sur un terrain communal situé dans la continuité du terrain de sport. Suite à sa lecture, plusieurs rectificatifs sont apportés. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

### **Points divers**

TAD- Réseau bus Vexin Ouest : présentation du projet d'évolution du réseau de bus Vexin Ouest. Le conseil municipal après avoir étudié les scénarii 1 et 2, fait des propositions de modifications qui seront reprises sous forme d'une motion et adressées à TIM BUS et à la CCVVS.

Lors de la présentation du budget, il a été fait un point sur les abonnements téléphoniques et internet dont la commune est titulaire. Il existe actuellement deux abonnements internet Orange Pro, l'un pour l'école et l'autre pour la mairie et deux abonnements téléphoniques Orange, l'un pour l'école et l'autre pour la mairie.

Une rencontre a eu lieu à la mairie avec le commercial de la Société Orange et les propositions suivantes ont été retenues : deux abonnements Orange Pro Fibre vont être souscrits au profit de la mairie et de l'école. Ces nouveaux abonnements comprendront l'accès internet et toutes les communications téléphoniques vers les fixes et les portables, ainsi que les communications spéciales (alarme de l'école)

D'autre part, il existe un abonnement téléphonique à la cantine de l'école. La ligne étant inopérante, l'abonnement sera résilié.

Toutes ces modifications permettront de réaliser des économies substantielles d'environ 500 € par an non négligeables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Affiché le 16 décembre 2019

Le Maire  
Martine PANTIC